

<http://www.snetap-fsu.fr/Quel-avenir-pour-la-formation-des.html>



Communiqué

Quel avenir pour la formation des enseignant.e.s et CPE de l'enseignement agricole public ?

- Nos Actions - Communiqués -
Date de mise en ligne : vendredi 24 janvier 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le Snetap-FSU réclame depuis plusieurs mois un groupe de travail et des précisions sur la formation des enseignant-e-s et [CPE](#) du ministère de l'Agriculture. Jusqu'à ce jour la [DGER](#) est restée sourde à cette demande.

Pourtant la formation actuelle, mise en place par le gouvernement Fillon, est de plus en plus en décalage avec celle des collègues de l'Éducation Nationale. Par exemple, les stagiaires issus des concours externes de l'EA sont affectés à 2/3 temps (le plus souvent sans remplacement) pour l'année 2013 2014 alors que ceux de l'[EN](#) le sont à mi-temps.

Au final, la seule réponse de l'administration sur cette question comme sur beaucoup d'autres dossiers était : « attendez la future loi d'avenir, elle répondra à vos interrogations et réglera la question de la formation des enseignants et [CPE](#) ».

Or, le projet de loi, actuellement en débat au parlement prévoit la création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France ([IAVF](#)) qui rassemblera les établissements d'enseignement supérieur agricole public et dans lequel « un pôle traitera la formation initiale et continue des personnels de l'enseignement agricole, d'éducation et d'encadrement de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole ».

Mais ce texte reste très vague et la [DGER](#) annonce qu'elle procédera à la définition des structures nécessaires à la formation des enseignant-e-s et CPE, ainsi qu'à ses modalités par décrets.

Que cache ces imprécisions ?

Le Snetap-FSU tient donc à alerter l'ensemble des personnels de l'Enseignement Agricole Public sur les risques qui pourraient peser sur l'appareil de formation du Ministère de l'agriculture et sur la définition même du métier d'enseignant-e et de conseiller principal d'éducation en établissement agricole.

Alors que des signes alarmants laissent entrevoir des projets dans lesquels les écoles d'ingénieurs alimenteraient le vivier des enseignants techniques et [EN](#) alimenterait celui des enseignants chargés de l'enseignement général, il est urgent que le Ministre prenne réellement en compte les éléments de discussion qui ont eu lieu pendant la concertation de sa fameuse loi.

Sans nier l'intérêt que revêt le travail des ingénieurs dans les établissements, on ne peut faire porter l'acquisition des compétences générales, citoyennes, techniques et professionnelles des élèves par les seuls savoirs développés dans les écoles d'ingénieurs. Les dimensions pédagogiques, didactiques et éducatives sont au c½ur des processus d'apprentissage.

« Enseigner est un métier qui s'apprend ». Le Ministère de l'agriculture ne peut aller à contre courant de cette conviction partagée par les chercheurs, pédagogues, universitaires.

Ce que défend le Snetap-FSU

Le Snetap-FSU, mais il n'était pas le seul, a porté dans les groupes de travail en amont du projet de loi d'avenir l'impérieuse nécessité d'avoir :

- " une formation intégrée licence/master,
- " une entrée dans le métier, progressive, alternée et adossée à la recherche,
- " plusieurs voies d'accès aux concours,

Quel avenir pour la formation des enseignant.e.s et CPE de l'enseignement agricole public ?

" un système unique de formation des enseignant-e-s en conformité avec ce qui se passe à l'EN.

Cela doit permettre toutes les passerelles possibles entre l'[EN](#) et l'[EAP](#) et le maintien des statuts qui garantissent les droits des personnels. Sur ce point il faut bien reconnaître que toutes les parties prenantes de la consultation n'avaient pas le même avis.

Pour le Snetap-FSU des concours communs doivent être possibles, mais cela n'exonère pas de la nécessité de mettre en place une formation adaptée aux réalités des établissements de l'enseignement agricole public.

Le Snetap-FSU demande que le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt fixe de façon claire le dispositif de formation des enseignant-e-s et CPE et rappelle qu'il ne peut être totalement déconnecté de celui de l'Éducation Nationale. Pour cela, nous proposons à minima que soit inséré dans l'article 27 de la Loi d'avenir une section spécifique à la formation des personnels de l'enseignement agricole technique précisant que l'école nationale des formation agronomique ([ENFA](#)) exerce pour l'enseignement technique agricole les missions de l'article L721-2 du code de l'éducation, modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 70.

Elle devra pouvoir délivrer un (des) master(s) permettant d'accéder à tous les métiers d'enseignement et de vie scolaire de l'enseignement agricole public. Cette structuration permettra la lisibilité des parcours et leurs compatibilités pour les étudiants qui se destinent au métiers du professorat et de l'éducation.

Enfin concernant la formation continue et l'appui aux établissements, le Snetap-FSU revendique une coordination et une lisibilité des actions de la part des établissements de l'enseignement supérieur concernés au travers d'une entité qui reste à construire. Mais là aussi la loi d'avenir demeure bien silencieuse.

Le Snetap-FSU regrette donc que le Ministre ne traduise pas en acte dans la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, ses déclarations pourtant tonitruantes sur le produire autrement. « Produire autrement » implique la nécessité de mettre en place un système cohérent de formation des personnels. Une ambition ne pourrait se satisfaire d'une formation des enseignant-e-s et CPE, dé-contextualisée du système éducatif national et qui plus est, au rabais.

Paris le 23 janvier 2014